

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance
DU 15 DECEMBRE 2005

ORDRE DU JOUR

1. MOYENS DES SERVICES

- 1.1. SERVICE FINANCIER
Tarifs communaux
 - *Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2006*
- 1.2. SERVICE FINANCIER
Subventions
 - *Fixation des subventions 2006 versées aux associations*
- 1.3. SERVICE FINANCIER
Budget général et budgets annexes
 - *Adoption de la Décision modificative n° 4 au budget primitif 2005*
- 1.4. SERVICE FINANCIER
Gestion administrative
 - *Répartition des frais de gestion - année 2005*
- 1.5. SERVICE FINANCIER
Budgets et comptes
 - *Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2006 avant le vote du Budget Primitif de l'année 2006*

2. CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

- 2.1. SERVICE PATRIMOINE
Equipements sportifs, culturels et de loisirs
Salle festive et de loisirs
 - *Présentation de l'avant-projet sommaire*
 - *Décision de poursuivre*
 - *Demande de subvention*
- 2.2. SERVICE URBANISME
Biens communaux
Secteur Grand Champ
 - *Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision AUGEREAU-MABIT-LANDAIS-NORMAND*
- 2.3. SERVICE URBANISME
Biens communaux
Secteur Nid d'Oie
 - *Acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts LOUVEL-RINEAU*

2.4. SERVICE TECHNIQUE

Voirie

Sentiers pédestres

- *Demande d'inscription des modifications des circuits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*
- *Demande de subvention*

3. ENFANCE & ACTION EDUCATIVE

3.1. SERVICE ENFANCE

Maison de l'Enfance

« Contrat Enfance » 2005-2007

- *Renouvellement du partenariat financier avec la CAF 44*

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. SERVICE GENERAL

Conseil Municipal

- *Désignation de nouveaux conseillers au sein des commissions municipales permanentes et des organismes intercommunaux*

5. AFFAIRES DIVERSES

MM. Bernard Bourmaud, Yves Cévaër, Mme Adélaïde Lecomte, M. Jean Boudeau, Mme Arlette Guillaumie, MM. Benoist Payen, Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mme Colette Bouteiller, M. Dominique Duguest, Mmes Nicole Duguy, Isabelle Baudu, Fabienne Thuau, Isabelle de Rotalier, Chantale Poiron, MM. Thierry Glémin, Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, M. Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, M. Serge Lampre.

Étaient absents :

Mme Danièle Mabit (procuration à Mme Bouteiller), M. Christian Pineau (procuration à M. Barbaud), M. Roland Pavageau (procuration à Mme Guillaumie), M. Franck Nicolon (procuration à M. Coudrais).

Assistaient également au titre des services :

Mmes Isabelle Durand, Denise Malinge.

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle de Rotalier.*

Date de convocation : *8 décembre 2005.*

Nombre de conseillers 29 – présents : 26 – excusés : 3 – pouvoirs 3.

x x x

Après avoir donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Il propose ensuite l'étude et le vote du procès-verbal de la séance précédente.

Étude et vote du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2005

- Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

MOYENS DES SERVICES

05.12.01

SERVICE FINANCIER

Tarifs communaux

- Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2006

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, le Conseil est appelé à décider des tarifs et des participations qu'il souhaite appliquer au cours de

l'exercice 2006. Après étude en commission, les différentes propositions sont soumises au Conseil.

Il est rappelé :

1. qu'en matière d'assainissement et d'eau potable, les tarifs applicables en 2006 ont été délibérés le 20 octobre 2005.
2. que pour le prix des repas du restaurant scolaire « Jacques-Prévert » pour la rentrée 2006/2007, le Conseil sera appelé à les délibérer en juin 2006, après parution de la circulaire ministérielle fixant l'augmentation maximale à appliquer.
3. que pour les activités du Centre de Loisirs, il est proposé de modifier la période de référence des tarifs du CLSH, du péricentre et du périscolaire, et de la fixer par année scolaire au lieu de l'année civile.

En conséquence, il est proposé de reconduire les tarifs 2005 de ces services, jusqu'au 31 août 2006.

Participation en matière scolaire avec l'école Sainte-Famille

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville de Clisson se doit de mettre en place une convention avec le bénéficiaire de la subvention, dès lors que le montant total annuel est supérieur au montant fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. En conséquence, il est proposé d'établir une convention avec l'OGEC de Clisson pour le versement des frais de restauration.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ensemble des participations et tarifs communaux applicables pour l'année 2006, suivant les propositions des différentes commissions.

Le Conseil,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les différents textes législatifs en vigueur ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2003, acceptant le transfert de la compétence « animation sportive et culturelle des jeunes à partir de six ans, pendant leur temps de loisirs » à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson ;

Vu la délibération n° 05.10.01 du 20 octobre 2005, fixant le prix de vente de l'eau potable et des redevances et participations d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Vu la délibération n° 05.10.03 du 20 octobre 2005, réaffectant un crédit à l'Association Animaje ;

Vu l'avis des différentes commissions sectorielles et de la commission des finances chargée d'étudier les tarifs applicables en 2006 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de l'application des participations et des tarifs communaux, conformément aux états annexés à la présente délibération pour l'année 2006, et comprenant les tableaux suivants :

SECTEUR : ANIMATION VIE DE LA CITE

- › ***Location de salles***
- › ***Droits de place et Occupation du domaine public***
- › ***Tourisme et équipements associés (gîtes ruraux, terrain de camping)***

SECTEUR : CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

- › ***Location d'équipement et de matériel communaux***
- › ***Frais de reproduction du SIG***

SECTEUR : ACCUEIL A LA POPULATION

- › **Concessions et caveaux dans les cimetières**
- › **Transports de corps**

SECTEUR : ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE

- › **Participation en matière scolaire**
- › **Participation aux familles**

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2006, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC de Clisson, relative à la participation forfaitaire au titre des dépenses de restaurant scolaire accordée à l'école Sainte-Famille. Monsieur le Maire est également autorisé à signer tout avenant à cette convention par décision.

DECIDE de créer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- › Reproduction de plan SIG
- › Taxe sur les transports de corps.

CHARGE Monsieur le Maire de créer, sur décision, une régie en mairie de Clisson, pour pouvoir procéder à l'encaissement des recettes liées aux frais de ces nouvelles prestations.

RAPPORTE la délibération n° 04.12.01 en date du 16 décembre 2004.

Débat

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs municipaux, prévue pour 2006, est de 2 %.

05.12.02

SERVICE FINANCIER

Subventions

- › **Fixation des subventions 2006 versées aux associations**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau des subventions versées aux associations, suivant les propositions des différentes commissions.

Il rappelle que les subventions font l'objet d'un mandat administratif, versé sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et, en aucun cas, sur un compte personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611.4 ;

Vu les orientations du Budget général de la Commune exercice 2006 ;

Considérant l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 » et de la participation des Clissonnais à la vie de la Cité ;

Après avis des commissions concernées, de la commission des finances et du bureau municipal ;

Les conseillers municipaux présidents d'une association bénéficiant d'une subvention ne prennent pas part au vote : Madame Guillaumie, Monsieur Babonneau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser aux Associations, sur l'exercice 2006, les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération, d'un montant arrêté à la somme de **75 677 €** (soixante quinze mille six cent soixante-dix-sept euros).

à la majorité (six voix contre),

DECIDE de verser à l'Association du Centre Culturel des Cordeliers la somme de **4 192 €** (quatre mille cent quatre-vingt-douze euros).

Soit un montant global de subvention arrêté à la somme de : 79 869 € (soixante dix neuf mille huit cent soixante-neuf euros)

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2006, le tableau détaillé figurant dans ses annexes.

RAPPELLE que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 04.12.02(a) du 16 décembre 2004, portant sur le même objet.

Débat

Après avoir donné lecture des propositions d'attribution de subvention approuvées en commission des finances, **Monsieur le Maire** s'arrête sur la situation de deux associations : l'Ecole de musique « Artissimo » et le Centre Culturel des Cordeliers.

En effet, l'école de musique a vu le nombre de ses élèves considérablement augmenter. La demande de participation communale, proportionnelle aux effectifs clissonnais, suit donc ce mouvement. Après avoir rencontré les représentants d'Artissimo, **Monsieur le Maire** a décidé de confirmer l'attribution de 152,45 €/élève hors adultes (2006 : 100 élèves).

Concernant le centre culturel des Cordeliers, **Monsieur le Maire** rappelle que l'association compte beaucoup d'adhérents hors commune et qu'elle n'applique pas de tarif distinct pour ces derniers, il propose de n'accorder que 4 192 € au lieu des 6 252 € de subvention.

Ensuite, **Monsieur le Maire** tient à saluer l'action menée par les associations Clisson Accueil et les Arts Graphiques, parfaitement inscrites dans le tissu local avec des bénévoles très présents auprès de la population clissonnaise.

A l'issue de cet exposé, **Monsieur Lampre** confirme que l'association qui organise le festival des Italiennes a décidé de faire une pause d'un an, notamment pour se donner les moyens d'assurer une meilleure programmation en 2007 avec un budget étoffé.

A cela, **Monsieur Le Maire** répond que chacun doit rester dans le budget qui lui est alloué. Par ailleurs, il appartient à la Ville de tenir compte des aides extérieures (Conseil Général par exemple) dont bénéficie l'association, sachant que les Médiévales, en l'occurrence, n'en bénéficient pas.

Monsieur Coudrais intervient ensuite, en s'interrogeant sur les difficultés de la municipalité à verser une subvention à la Culture. Comme cela ne peut pas venir d'animosités personnelles, **Monsieur Coudrais** espère qu'il ne s'agit pas non plus d'une aversion envers tout ce qui pourrait favoriser l'éveil personnel, l'ouverture sur des horizons différents et donc le sens critique.

Il ajoute que la Culture est aussi importante que le Sport, même si le Sport contribue aussi à l'animation de la vie de la cité et à l'amélioration de son efficacité.

Monsieur Coudrais souligne ensuite que beaucoup d'associations clissonnaises ne pourraient exister sans l'adhésion de personnes hors commune. Certes, Clisson ne doit pas tout payer pour les autres, mais elle a, quand même, besoin des voisins pour exister. C'est pour cela qu'il faut faire évoluer l'idée d'intérêt communautaire. Un vrai pôle de centralité signifie que la ville centre paye plus au début et les communes partenaires payent plus ensuite.

Enfin, **Monsieur Coudrais** annonce que son groupe minoritaire est contre la décision unilatérale de baisser de 25 % la subvention au Centre Culturel des Cordeliers. Il demande donc de disjoindre le vote pour cette association, sans quoi ils voteront contre tout l'ensemble.

Monsieur le Maire rappelle sa requête réitérée chaque année auprès de l'association, pour voir appliquer deux tarifs. Il souligne que même la Ville de Nantes demande à ses associations de pratiquer des tarifs différents pour les adhérents hors commune, et ne subventionne que les membres nantais.

Il précise que le rôle et le devoir d'un maire sont de savoir dire non et ne pas faire de démagogie.

Vote : unanimité pour la somme de 75 677 € suivant tableau annexé à la délibération.

Vote : majorité (six voix contre) pour la somme de 4 192 € versée à l'Association du Centre Culturel des Cordeliers.

05.12.03

SERVICE FINANCIER

Budget général et budgets annexes

› Adoption de la Décision modificative n° 4 au budget primitif 2005

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à quelques ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement sur le budget général de la commune et les budgets annexes de l'exercice 2005.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2005, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, affectant les résultats de l'exercice 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2005, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2005, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2005, adoptant la Décision Modificative n° 3 au budget général de la commune ;

Considérant que certaines lignes de crédit nécessitent un ajustement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 4 au budget général de la commune, exercice 2005 telle qu'elle est présentée et conformément au tableau détaillé annexé.

DIT que le Budget Général de la Commune, exercice 2005, s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE		
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Budget Primitif 2005	5 624 535.71 €	5 624 535.71 €
Décision modificative n° 1	897 840.00 €	897 840.00 €
Décision modificative n° 2	663 450.00 €	663 450.00 €
Décision modificative n° 3	110 000,00 €	110 000,00 €
Décision modificative n° 4	/	/
Sous total	7 295 825,71 €	7 295 825,71 €
FONCTIONNEMENT		
Budget Primitif 2005	6 102 580.00 €	6 102 587.00 €
Décision modificative n° 1	906 376.28 €	906 376.28 €
Décision modificative n° 2	35 328.00 €	35 328.00 €
Décision modificative n° 3	141 361,00 €	141 361,00 €
Décision modificative n° 4	/	/
Sous total	7 185 645,28 €	7 185 645,28 €
Total Général en euros	14 481 470,99€	14 481 470,99 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

ADOpte la décision modificative n° 4 au budget annexe de l'Assainissement, exercice 2005 telle qu'elle est présentée et conformément au tableau détaillé annexé.

	DÉPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT		
Budget Primitif 2005	2 513 331.14 €	2 513 331.14 €
Décision modificative n° 1	/	/
Décision modificative n° 2	/	/
Décision modificative n° 3	17 100,00 €	17 100,00 €
Décision modificative n° 4	/	/
Sous total	2 530 431,14 €	2 530 431,14 €

FONCTIONNEMENT		
Budget Primitif 2005	976 691.57 €	976 691.57 €
Décision modificative n° 1	/	/
Décision modificative n° 2	/	/
Décision modificative n° 3	/	/
Décision modificative n° 4	100,00 €	100,00 €
Sous total	976 791,57 €	976 791,57 €
Total Général en euros	3 507 222,71 €	3 507 222,71 €

05.12.04

SERVICE FINANCIER

Gestion administrative

▸ Répartition des frais de gestion – année 2005

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à faire supporter au Centre Communal d'Action Sociale et aux budgets annexes de la commune.

Pour l'année 2005, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des budgets suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTES A CHAQUE STRUCTURE	
Assainissement	Secrétariat général, Service comptabilité et techniciens, le matériel des services généraux de la ville de Clisson
Eau potable	Secrétariat général, Service Comptabilité, et le matériel des services généraux de la ville de Clisson
CCAS	Secrétariat général/Paye et le matériel des services généraux de la ville de Clisson
Résidence « Jacques-Bertrand »	Secrétariat général/Comptabilité-Paye et le matériel des services généraux de la ville de Clisson

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les montants de participation à réclamer aux différents budgets annexes, ainsi qu'au C.C.A.S. et à son budget annexe de la Résidence Jacques-Bertrand.

Le Conseil,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les nouvelles modalités de calcul de la répartition des frais de gestion sur les budgets annexes ;

Considérant qu'il convient de fixer une nouvelle détermination a posteriori des coûts réels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer annuellement les charges administratives à faire supporter aux budgets annexes de la commune, au C.C.A.S. et à son budget annexe de la « Résidence Jacques-Bertrand ».

CHARGE les différents services d'estimer le temps passé, en dehors des actions supportées par le budget général, afin d'établir un bilan annuel des heures à affecter aux budgets annexes.

FIXE, pour l'exercice 2005, la répartition, conformément au tableau ci-après.

COLLECTIVITES/ ETABLISSEMENTS	C.A.2004 D. F. (mvts réels)	C.A. 2004 50% D.I. (mvts réels)	Total dépenses	% répartition	Répartition frais généraux	Répartition frais personnel	Autres frais de personnel	TOTAL
CLISSON (budget général)	4 613 581.06 €	2 405 054.00 €	7 018 635.06 €	70.59 %	28 587 €	41 749 €	non def.	70 336.00 €
ASSAINISSEMENT	305 287.67 €	577 779.46 €	883 067.13 €	8.88 %	3 597 €	5 253 €	23 089 €	31 939.00 €
EAU	415 327.77 €	113 601.77 €	528 929.54 €	5.32 %	2 154 €	3 146 €	8 451 €	13 752.00 €
CCAS	384 110.95 €	56 233.37 €	440 344.32 €	4.43 %	1 794 €	2 619 €	6 834 €	11 247.00 €
RES. J. BERTRAND	1 055 755.16 €	15 690.82 €	1 071 445.98 €	10.78 %	4 364 €	6 373 €	14 911 €	25 648.00 €
TOTAL	6 774 062.61 €	3 168 359.41 €	9 942 422.02 €	100.00 %	40 496 €	59 141 €	53 285 €	152 922.00 €

05.12.05

SERVICE FINANCIER

Budgets et comptes

- **Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2006 avant le vote du Budget Primitif de l'année 2006**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il est également en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2006.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour pouvoir, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider, les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2006,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 et L. 1612-2 ;

Vu le budget général et les budgets annexes de la commune ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

RAPPORTE la délibération n° 04.12.03 du 16 décembre 2004.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissements sans attendre le vote du budget primitif 2006, conformément au tableau joint en annexe.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2006 lors de son adoption.

CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

05.12.06

SERVICE PATRIMOINE

Equipements sportifs, culturels et de loisirs

Salle festive et de loisirs

- **Présentation de l'avant-projet sommaire**
- **Décision de poursuivre**
- **Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 février 2005, décidant, à l'unanimité :

- De lancer un projet de construction d'une salle festive et de loisirs dans le secteur de Grand Champ, sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et, pour partie, sur d'autres parcelles à acquérir auprès de propriétaires privés.
- D'approuver le programme et les besoins du projet élaboré par le service « patrimoine-bâti ».
- De fixer l'enveloppe financière de ce programme à la somme de 1 500 000 € TTC.
- De confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet privé.

Il rappelle également que la maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation, au Cabinet B.C.L. de Nantes, conformément à la décision n° 39-2005 en date du 8 juillet 2005, arrêtant le forfait initial de rémunération à la somme hors taxes de 126 684 €.

Après présentation du projet en commission et l'avis favorable du Bureau Municipal, le dossier d'avant-projet sommaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et le guide des procédures internes de passation des marchés applicable, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 04.04.01 du 22 avril 2004 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 13 décembre 2004, rappelant les applications du nouveau Code des marchés publics ;

Vu le budget général de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.02.06 en date du 17 février 2005, décidant de lancer un projet de construction d'une salle festive et de loisirs ;

Vu la décision du maire n° 39-2005 en date du 8 juillet 2005, confiant la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'opération au Cabinet d'architectes B.C.L. 4, rue du Marais à Nantes ;

Vu le travail effectué par le groupe de travail « salle de réception et de loisirs » ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} décembre 2005 ;

Considérant la volonté municipale de construire une salle festive pour répondre à l'accueil de festivités et de réunions familiales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avant-projet sommaire présenté par le Cabinet B.C.L., maître d'œuvre désigné pour ces travaux de construction d'une salle festive et de loisirs dans le secteur du Grand Champ.

DEMANDE à l'architecte que la scène soit positionnée dans les 2/3 de la grande salle.

AUTORISE la poursuite du dossier jusqu'à la présentation de l'avant-projet définitif sur ces bases.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et d'une manière générale tout document d'urbanisme.

PREND CONNAISSANCE des coûts estimés de l'ensemble des travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

FIXE le nouveau montant de l'enveloppe consacrée au programme travaux à la somme de **2 084 545 € TTC**.

S'ENGAGE à inscrire au budget général de la commune les crédits nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec le coordonnateur SPS, le bureau de contrôle, et le Cabinet chargé de l'étude de faisabilité géotechnique, après consultation.

SOLLICITE des différents partenaires, toutes les aides susceptibles d'être octroyées.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Débat

Madame Gauthier prend la parole, pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'agencement de la salle festive :

« Si nous pouvons nous réjouir des orientations qui sont prises, ou tout au moins des recherches qui sont menées quant aux économies d'énergie, et à la qualité de l'environnement, nous sommes hélas nettement moins satisfaits des réponses apportées sur le fonctionnement même de la grande salle et donc de ce qui sera proposé aux familles qui voudront louer cet espace.

En effet, si nous regardons bien ce plan et en référence à votre courrier-réponse, une famille d'environ 150 personnes n'aura d'autre possibilité que de louer l'ensemble si elle désire avoir la scène pour une soirée dansante, ce qui représentera un surcoût pour elle.

Or, il y a tout de même plus de famille de 200 personnes que de 400.

Nous pensons toujours, comme je vous l'avais demandé dans mon courrier, qu'il est encore possible de revoir avec l'architecte, cette organisation. Et, si je peux me permettre Monsieur le Maire, lors des visites de salles faites par la commission, une avait majoritairement attiré notre attention pour le fonctionnement qu'elle permettait, c'est celle de Mouzillon (nous n'en avons pas retenu grand-chose).

Un mois d'étude supplémentaire n'est pas un luxe, comparé à la durée de vie d'une salle. Nous vous demandons donc de nouveau, de revoir avec l'architecte cet élément d'importance dans l'organisation du fonctionnement de cette salle.

En dépit de quoi, nous devons voter contre cet A.P.S. »

Devant cette requête, **Monsieur le Maire** donne son accord pour provoquer une nouvelle réunion avec l'architecte, afin de réviser cet aspect du projet. Au besoin, la Commission chargée du dossier sera de nouveau consultée.

05.12.07

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Secteur Grand Champ

- **Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision AUGEREAU-MABIT-LANDAIS-NORMAND**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2005 par laquelle la commune se portait acquéreur auprès de Monsieur Thierry LUSSEAU d'un terrain cadastré section C n° 583p au prix de 4 € le m² en vue de l'implantation de la future salle festive.

Le terrain d'assiette de cet équipement est constitué, outre ce premier terrain, d'une seconde parcelle cadastrée section C n° 1143 d'une superficie de 6 785 m², appartenant à l'indivision AUGEREAU-MABIT. Cette parcelle avait fait l'objet d'une décision de préemption en date du 7 mai 2004 au prix de 724 € ;

Par souci d'équité, une proposition a été faite aux propriétaires de ces terrains au prix de 4 € le m² soit le prix principal de 27.140 € ; proposition qui a été acceptée.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.02.06 du 17 février 2005, décidant de lancer un projet de construction d'une salle festive et de loisirs dans le secteur de Grand Champ, pour partie, sur une parcelle communale et, pour le reste, sur des parcelles à acquérir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05.10.06 du 20 octobre 2005, décidant de se porter acquéreur d'un bien situé secteur de Grand Champ et appartenant à Monsieur Thierry LUSSEAU ;

Considérant la proposition faite aux propriétaires du terrain jouxtant l'emprise foncière de la future salle festive et l'accord de ces derniers pour céder le bien considéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se porter acquéreur d'un terrain situé dans le secteur de Grand Champ, cadastré section C n° 1143, pour une contenance de 6 785 m², appartenant de manière indivise à Madame AUGEREAU Thérèse veuve Douillard, demeurant 8, rue du Buffet à Clisson, Madame MABIT Simone veuve Fleurance, demeurant au Parveau 49230 Saint-Crespin-sur-Moine, Madame LANDAIS Marcelle veuve Augereau, demeurant 1, rue du Prieuré à Clisson, Madame NORMAND Alphonsine veuve Mabit, demeurant à la Fosse 49230 Saint-Crespin-sur-Moine.

FIXE le prix d'acquisition à 4 € le m² soit un prix principal de 27.140 €.

PRECISE que, conformément au protocole « Polyculture » signé entre la Chambre d'Agriculture et la direction des services fiscaux, Monsieur Thierry LUSSEAU – exploitant dudit bien – bénéficiera des indemnités d'éviction dues pour perte d'exploitation engendrée par la présente mutation.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Etude Raison-Denis-Beaulande, Notaires 11 place des Douves à Clisson.

SPECIFIE que l'ensemble des frais liés à la présente délibération sera pris en charge par la commune.

PRECISE que la commune n'effectuera aucune intervention sur le bien, objet des présentes, avant le 1^{er} mars 2006 et que l'exploitant pourra – dans la mesure du possible – intervenir sur le bien cédé notamment en vue de récupérer le foin sur ladite parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toute pièce relative à la présente délibération.

05.12.08

SERVICE URBANISME

Biens communaux

Secteur Nid d'Oie

› Acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts LOUVEL-RINEAU

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur l'exiguïté de la voie en Impasse au lieu-dit 'Nid d'Oie'.

Des négociations ont donc été ouvertes avec les propriétaires concernés et ont abouti à la cession au profit de la commune d'une bande de terrain d'un mètre de large environ, dans le but d'élargir ladite voie, et d'améliorer les conditions de desserte des propriétés du secteur.

Monsieur le Maire propose d'acquérir, à l'euro symbolique :

- A Madame LOUVEL-SALAND, une bande de terrain de 38 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AC N° 142 et 144,
- A Monsieur RINEAU Claude, une bande de terrain de 13 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AC N° 145 et 146.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Considérant les accords des propriétaires pour céder les biens considérés ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE de se porter acquéreur d'une bande de terrain à prendre :

- dans les parcelles AC N° 142 et 144, pour une contenance de 38 m², appartenant à Madame LOUVEL-SALAND Claudine, demeurant, 57 rue Berlioz 78140 VELIZY.
- dans les parcelles AC N° 145 et 146 pour une contenance de 13 m², appartenant à Monsieur RINEAU Claude, demeurant Nid d'Oie 44190 CLISSON.

PRECISE que ces acquisitions ont lieu à l'euro symbolique.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Etude Raison-Denis-Beaulande, Notaires, 11, place des Doves à Clisson.

SPECIFIE que l'ensemble des frais liés à la présente délibération sera réparti en parts égales entre les différentes parties au dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toute pièce relative à la présente délibération.

05.12.09

SERVICE TECHNIQUE

Voirie

Sentiers pédestres

› ***Demande d'inscription des modifications des circuits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- › Dans le cadre du réaménagement foncier, la ville de Clisson est devenue propriétaire de nouvelles parcelles longeant les bords de la Moine, et a entrepris la restructuration complète de son réseau de sentiers pédestres.
- › Un projet global de valorisation du réseau de sentiers pédestres a été établi, conformément à la charte « randonnée » du Conseil Général.
- › Cette restructuration est prévue sur 2006-2007 avec deux phases de réalisation :
 1. Dans un premier temps : modification du tracé du circuit « *Entre Sèvre et Moine* » et du circuit « *Au cœur de Clisson* ». Réalisation prévue pour la fin du 1er trimestre 2006.
 2. Dans un second temps, création d'une nouvelle boucle pédestre et suppression du circuit « *Vignoble Nantais* ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu le dossier présenté par Monsieur Yvan Pasquier, technicien, en charge du suivi des circuits pédestres ;

Considérant les différentes réunions qui se sont déroulées en concertation avec les techniciens du Conseil Général et de l'Office de tourisme ;

Considérant la volonté municipale de faire bénéficier les randonneurs de nouveaux sentiers balisés inscrits au plan départemental ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (une abstention)**

FIXE le lieu de départ commun à tous les sentiers pédestres de Clisson au niveau du parc du château, rue des Halles.

DECIDE de réaliser une première phase, comprenant :

- » la modification du tracé du circuit « *Au cœur de Clisson* », permettant le lien vers l'Espace Saint-Jacques,
- » la modification du tracé du circuit « *De la Sèvre à la Moine* » qui emprunte les nouvelles parcelles acquises entre le chemin des Sauts, le Bois des Chauffardières et la Garenne Mocrat,
- » La prise en compte d'une variante sur le circuit « *De la Sèvre à la Moine* » avec un passage sous le viaduc, permettant de proposer une boucle plus courte.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique :

1. l'inscription, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des modifications du tracé de ces sentiers pédestres.
2. une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement le long de la Moine, de la signalisation et des opérations de balisage.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour :

- » signer la convention de passage avec le Conseil Général pour le parc du château,
- » réaliser les aménagements nécessaires sur le terrain,
- » faire modifier le balisage en fonction du nouveau tracé,
- » communiquer aux instances compétentes la modification des tracés.

ACCEPTE de prendre en charge les dépenses liées à la restructuration des sentiers pédestres.

Débat

Monsieur Coudrais indique qu'il manque un passage au niveau de la Garenne Valentin. En outre, s'il est judicieux qu'il n'y ait qu'un seul point de départ pour les trois sentiers, pourquoi celui-ci est-il convenu depuis le parc du château, compte tenu des problèmes de stationnement prévisibles ?

Monsieur Boudeau renvoie vers les techniciens du Conseil Général. Quant au passage à la Garenne Valentin, les négociations avec les propriétaires ont jusqu'alors toujours échoué. Elles se poursuivent, néanmoins, mais l'on se dirige tout de même vers une inscription au PLU de l'exercice du droit de préemption sur ces parcelles.

Vote : majorité (une abstention)

ENFANCE & ACTION EDUCATIVE

05.12.10

SERVICE ENFANCE

Maison de l'Enfance

« Contrat Enfance » 2005-2007

» **Renouvellement du partenariat financier avec la CAF 44**

La Caisse d'allocations Familiales de Loire Atlantique a fait un bilan relativement positif du partenariat mis en place depuis 1996. Les efforts financiers fixés ont été atteints et l'ensemble des schémas de développement des deux derniers contrats a été réalisé.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales propose de reconduire le Contrat « Enfance » pour trois ans 2005, 2006 et 2007.

⇒ **La démarche du nouveau contrat enfance**

Au regard des nouveaux besoins de la population et des différentes rencontres entre les acteurs de la Petite Enfance de la Ville et les services de la Caisse d'Allocations Familiales, les nouveaux axes du 3^{ème} Contrat Enfance ont été définis.

Ce 3^{ème} Contrat couvre la période de janvier 2005 à décembre 2007 et reprend l'ensemble des propositions de la commune de Clisson.

Trois axes structurent ce 3ème Contrat « Enfance » 2005-2007

Premier axe - la pérennisation des actions existantes et des places créées : c'est-à-dire, la reconduction des actions créées dans les précédents Contrats. Il est bien évident qu'aucune place n'est supprimée, qu'aucune action n'est annulée.

Deuxième axe - l'amélioration quantitative de l'offre d'accueil.

Troisième axe - l'amélioration qualitative de l'offre d'accueil.

Amélioration Quantitative de l'offre d'accueil

Extension des heures d'ouverture de la halte garderie (2006)

Augmentation du potentiel d'accueil avec ouverture des mercredis matins, en période scolaire, puis d'une journée continue.

Crèche (2007)

Dans le cadre du développement des projets petite enfance, les services de la ville de Clisson et trois autres communes de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson souhaitent voir agréer et financer un projet de crèche collective destiné à accueillir 35 enfants de 0 à 3 ans. Ce projet est en cours d'élaboration. La structure devrait accueillir des enfants au dernier trimestre 2007.

La réalisation d'une crèche, en tant qu'équipement nouveau, permettra de proposer certaines réponses qui manquent actuellement à Clisson.

Amélioration Qualitative de l'offre d'accueil

Renforcement de la direction du centre de loisirs (2006)

Afin d'animer et de soutenir les projets en cours, de gérer, développer des projets et d'améliorer le fonctionnement des équipements et services existants (mini-séjours été/hiver, remplacement de direction, etc...) mais aussi de suivre l'ensemble des nouveaux projets, un animateur permanent sera envoyé en formation BAFD.

Démarche de prévention (2005 2007)

- Le développement des actions de soutien à la parentalité
- Le développement des actions d'éveil
- La mise en place des actions de formation
- La promotion des interventions de professionnels, ayant des connaissances spécifiques.

Engagement financier de la commune

L'effort financier de la commune sera au moins égal à 15.24 € par enfant de chaque tranche d'âge, en fin de contrat.

Le nouveau pourcentage de la prestation de service 'Enfance' passera quant à lui de 57 % à 58 %.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau contrat doit être signé dans les plus brefs délais, et ce en raison des nouvelles dispositions prises par la Caisse d'Allocations Familiales au niveau national,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu le projet de contrat « Enfance » soumis par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de son renouvellement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996, approuvant le contrat « Enfance » d'une durée de trois ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2002, approuvant le contrat « Enfance » et le contrat « Temps libre », d'une durée de trois ans ;

Considérant que ces deux contrats sont arrivés à leur terme en 2004 ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre ce partenariat pour permettre aux familles de bénéficier, aux meilleures conditions, des services mis en place à la Maison de l'Enfance ;

***Après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

DECIDE de reconduire son partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, dans le cadre du 3^{ème} contrat « Enfance », pour les années 2005, 2006 et 2007.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget général de la commune les crédits nécessaires à ces actions.

DONNE mandat à Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération, notamment signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette délibération

Débat

Pour **Monsieur Coudrais**, la prévention consiste à soutenir la parentalité. C'est pourquoi, il accorde la plus grande attention à ces projets.

ADMINISTRATION GENERALE

05.12.11

SERVICE GENERAL

Conseil Municipal

- ***Désignation de nouveaux conseillers au sein des commissions municipales permanentes et des organismes intercommunaux***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la démission de Madame Edith ROBIN de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation des nouveaux conseillers dans les différentes commissions et organismes extérieurs pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 21 et 29 mars, 3 mai 2001, 23 octobre 2003, désignant les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger dans les organismes communaux et intercommunaux, ainsi que dans les commissions communales ;

Vu la démission de Madame Edith ROBIN de son poste de conseillère municipale et de ses fonctions de déléguée dans les organismes extérieurs ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix pour)**

PROCEDE à l'élection du conseiller municipal, appelé à siéger dans les commissions communales, conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour pourvoir le poste laissé vacant par Madame Edith ROBIN, conseillère démissionnaire.

Commissions communales

1. AFFAIRES ECONOMIQUES

› **Monsieur Thierry GLEMIN**

2. FOIRES ET MARCHES

› **Monsieur Thierry GLEMIN**

3. AFFAIRES CULTURELLES

› **Monsieur Thierry GLEMIN**

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix pour)**

PROCEDE, dans les mêmes termes, à l'élection des délégués, appelés à siéger dans les organismes extérieurs, conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

ARRETE la liste des délégués comme suit :

Organismes intercommunaux

Syndicat Mixte d'Energie de la région sud de Nantes

M. Gilbert BARBAUD

est désigné délégué titulaire en remplacement de Madame Edith ROBIN

Titulaires

Adélaïde LECOMTE

5, rue des Gervaudières – Clisson 44190

Gilbert BARBAUD

60, route de Gorges – Clisson 44190

Suppléants

Dominique DUGUEST

Rue Docteur-Doussain – Clisson 44190

Thierry GLEMIN

20, route de Clisson

Saint-Lumine-de-Clisson

44190

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (décisions n° 55 à 60) – récapitulatif n° 10-2005 joint en annexe.

QUESTION ECRITE

Question de Monsieur COUDRAIS

- Pouvez-vous nous préciser la date, les modalités et les conséquences sur la circulation, des travaux annoncés au Bœuf-Couronné ?

Madame Lecomte indique qu'il est prévu de dessiner sommairement les tracés à la peinture au printemps 2006, avant d'apposer une résine souple mais plus solide (non actuellement disponible) garantissant une durée de vie plus longue. La circulation ne sera pas perturbée pour autant.

INFORMATIONS

Comités locaux d'information et de concertation sur les risques pour les installations classées Seveso

Représentation d'associations de l'environnement à la Commission locale des risques SEVESO

- **Monsieur le Maire** propose Clisson Passion, sous réserve d'acceptation de Monsieur Nicolon.

Monsieur le Maire clôt la séance, et invite au verre de l'amitié.

**Le Maire
Bernard Bourmaud**

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ANIMATION VIE DE LA CITE

UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

BÂTIMENTS - SALLES

■ CERCLE OLIVIER DE CLISSON	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Salle cheminée	79 €	47 €	117 €	70 €
Grande salle	133 €	81 €	188 €	112 €
Totalité du bâtiment	235 €	141 €	325 €	193 €
Forfait utilisation cuisine + vaisselle	56 €	56 €	66 €	66 €

■ GARENNE VALENTIN	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Salle de réunion	51 €	31 €	76 €	46 €
	FORFAIT		FORFAIT	
Vin d'honneur	70 €		112 €	
Utilisation cuisine + vaisselle	57 €		67 €	

■ MAISON DES ASSOCIATIONS	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Salle de réunion	79 €	47 €	110 €	65 €

■ MOULIN DE PLESSARD	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Grande salle sans mobilier	79 €	47 €	110 €	65 €

■ CENTRE MEDICO SOCIAL	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Salle de réunions	51 €	31 €	76 €	46 €

■ CHAMP DE FOIRE	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Location de la grande salle	138 €	82 €	189 €	112 €
	FORFAIT		FORFAIT	
Forfait vin d'honneur	70 €		112 €	

Bureau	Par trimestre	130 €
Utilisation du parking – Auto école	Par trimestre	250 €
Initiation deux roues (forfait 2h/mois)	Par mois	30 €

**Forfait chauffage, par jour et par salle,
applicable pour toute location du 15 octobre au 15 avril.....30 €**

Pour toute location : chèque caution du double de la prestation demandée,

Facture de 1,52 € par verre cassé ou remplacement à l'identique

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ANIMATION VIE DE LA CITE

UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

BÂTIMENTS - SALLES

■ COMPLEXE POLYVALENT DU VAL DE MOINE	CLISSON		HORS CLISSON	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
Salle Bretagne	377 €	225 €	512 €	307 €
Salle Anjou	281 €	169 €	387 €	231 €
Salle Poitou	187 €	112 €	256 €	153 €
Salle de réunion + bar	57 €	29 €	66 €	40 €
Forfait matériel	561 €		561 €	
Charges diverses	224 €		224 €	
Forfait matériel comprenant : * 300 chaises, tables et tapis				
Charges comprenant : * gardiennage, chauffage, électricité				
Applicable pour toute location destinée à recevoir + de 250 personnes				

■ LES HALLES	2006
Mise à disposition de l'espace	550 €
Supplément pour fermeture complète des halles et installation de cloisons mobiles	550 €

■ ESPACE SAINT-JACQUES	<u>2006</u>
	<u>A LA JOURNEE</u>
DEMANDEUR PRIVE ET PROMOTEUR DE SPECTACLE	255 €
DEMANDEUR PRIVE POUR SIMPLE REUNION OU CONFERENCE	153 €
EXPOSITION PRIVEE (LIMITE A DEUX SEMAINES)	
■ 1 ^{ère} semaine	204 €
■ 2 ^{ème} semaine	183 €
Utilisation du matériel son et lumière	150 €
Caution	500 €

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAL

MATERIEL

		CLISSON	
		2005	2006
Balayeuse-aspiratrice	L'heure	80,00 €	84,00 €
Camion nacelle	L'heure	82,00 €	86,00 €
Tracto pelle	L'heure	85,00 €	89,00 €
Camion-benne	L'heure	45,00 €	47,00 €
Camion polybenne	L'heure	40,00 €	42,00 €
Tondeuse	L'heure	40,00 €	42,00 €
Véhicule utilitaire (VL)	L'heure	30,00 €	31,00 €
<i>☞ Ces véhicules sont loués avec chauffeur</i>			

Autres matériels	Tapis	Le m ²	0,29 €	0,30 €
	Barrières	L'unité	2,69 €	2,74 €
	Chaises - Tables	L'unité	1,82 €	1,86 €
	Sonorisation portative/jour		18,50 €	18,87 €
	Caution à verser		600,00 €	600,00 €
	Ecran		18,50 €	18,50 €

Main d'œuvre et réalisation	27,00 €	27,50 €
-----------------------------	---------	----------------

Main d'œuvre étude et conception	36,00 €	37,00 €
----------------------------------	---------	----------------

PRESTATION POUR TIERS: IMPRESSION PLAN SIG

Tarif applicable à l'unité			
A4 Couleur	A3 Couleur	A4 Noir et Blanc	A3 Noir et Blanc
0.40 €	0.80 €	0.20 €	0.40 €

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ANIMATION VIE DE LA CITE

SERVICE : ECONOMIQUE

DROITS DE PLACES

A B O N N E M E N T		
PRIX AU M ² PAR TRIMESTRE	2005	2006
AIR LIBRE ALIMENTAIRE	2,73 €	2,78 €
AIR LIBRE NON-ALIMENTAIRE	2,73 €	2,78 €
ALIMENTAIRE SOUS LES HALLES	5,20 €	5,30 €
PARTICIPATION AUX ANIMATIONS (CALCULEE SUR LE MONTANT DE L'ABONNEMENT)	10 %	10 %

P A S S A G E R S		
PRIX AU M ²	2005	2006
AIR LIBRE	0,34 €	0,35 €
ALIMENTAIRE SOUS LES HALLES	0,68 €	0,70 €
NON-ALIMENTAIRE SOUS LES HALLES	0,34 €	0,35 €
PARTICIPATION AUX ANIMATIONS → PAR MARCHÉ ANIMÉ	5,00 €	5,00 €
MINIMUM DE PERCEPTION	3,50 €	3,50 €

R E D E V A N C E D U D E L E G A T A I R E		
ARTICLE 7 DU CONTRAT	2005	2006
INDEXATION SUR LE PRIX DES PLACES	22 500 €	22 950 €

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
TERRASSES DES CAFES	2005 LE M ² NET	2006 LE M ² NET

▶ OCCUPATION A L'ANNEE	22,00 €	22,50 €
▶ OCCUPATION SAISONNIERE (01/04 - 30/09)	17,00 €	17,50 €

POUR TRAVAUX Redevance instaurée par délibération du 19/12/2002	2005 LE M ² NET	2006 LE M ² NET
--	-------------------------------	-------------------------------

<u>SURFACE OCCUPEE INFERIEURE OU EGALE A 100 M²</u>		
▶ POUR DUREE INFERIEURE OU EGALE A UNE SEMAINE	GRATUIT	GRATUIT
▶ A PARTIR DU 8EME JOUR ET PAR JOUR CALENDRAIRE	0,32 €	0,33 €
<u>SURFACE OCCUPEE SUPERIEURE A 100 M²</u>		
▶ LA PREMIERE SEMAINE, PAR JOUR CALENDRAIRE	0,32 €	0,33 €
▶ A PARTIR DU 8EME JOUR, PAR SEMAINE, CHAQUE SEMAINE COMMENCEE ETANT DUE	0,32 €	0,33 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS**

RAPPEL DES REDEVANCES ANNUELLES	2005	2006
---------------------------------	------	------

<u>EDF – GDF SERVICES NANTES ATLANTIQUE</u>		
▶ DELIBERATION DU 17/10/2002 (BASE : 1 058,76 €)	1 115,97 €	Réactualisé en fonction de l'Indice Ingénierie au 01/01
<u>GAZ DE FRANCE</u>	NEANT	
▶ DELIBERATION DU 04/06/1998 (BASE : 2 149,53 €)	Transfert de compétence au SYDELA	
<u>FRANCE TELECOM</u>		
▶ DELIBERATION DU 29/01/1998 (BASE : 1 617,22 €)	2 023,94 €	Réactualisé en fonction de l'Indice du coût de la Construction au 01/01

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ANIMATION VIE DE LA CITE

SERVICE : TOURISME

GÎTES RURAUX DE PLESSARD

	Très haute saison 08 juillet - 25 août 2006		Haute saison 1 ^{er} au 7 juillet		Vacances scolaires Printemps, Toussaint, Noël	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
2 épis	298 €	338 €	298 €	308 €	218 €	248 €
1 épi	279 €	317 €	279 €	289 €	211 €	240 €

	Moyenne saison		Basse saison	
	2005	2006	2005	2006
2 épis	218 €	226 €	178 €	184 €
1 épi	211 €	218 €	168 €	174 €

	Week-end 2 nuits		Week-end 3 nuits		Week-end 4 nuits	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
2 épis	109 €	113 €	144 €	149 €	164 €	170 €
1 épi	105 €	109 €	139 €	144 €	158 €	164 €

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ANIMATION VIE DE LA CITE

SERVICE : TOURISME

TERRAIN DE CAMPING DU MOULIN

TARIF PAR NUITEE	2006	
	HT	TTC TVA 5,50 %
	EUROS	EUROS

EMPLACEMENT

TERRAIN NON DELIMITE	Emplacement	2,46 €	2,60 €
	Véhicule	1,28 €	1,35 €
	Electricité Forfait	2,37 €	2,50 €
	Camping-car Forfait (avec électricité)	6,16 €	6,50 €

TERRAIN DELIMITE	Emplacement	4,74 €	5,00 €
	Electricité Forfait	2,37 €	2,50 €
	Camping-car Forfait (avec électricité)	7,58 €	8,00 €

GROUPE DE JEUNES CLSH	Emplacement par tente	2,08 €	2,20 €
	Véhicule	1,28 €	1,35 €
	Gratuit pour les accompagnateurs		

PAR PERSONNE

CAMPEUR	1 adulte	2,37 €	2,50 €
	Enfant de moins de 7 ans	1,58 €	1,67 €
	Animal	0,99 €	1,04 €

TARIFS PARTICULIERS

SAISONNIER <u>Séjournant à la semaine</u>	Emplacement	Forfait journalier	7,11 €	7,50 €
	Electricité			
	1 adulte			
	1 véhicule			

GARAGE MORT	Basse saison (forfait journalier)	2,56 €	2,70 €
	Pleine saison : juillet/août	5,17 €	5,45 €

TVA 19,60 %

MACHINE A LAVER Prix du jeton par utilisation	Sans lessive	2,50 €	3,00 €
	Avec lessive	3,34 €	4,00 €

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ACCUEIL POPULATION

SERVICE : POPULATION

GESTION DES CIMETIERES

DUREE RENOUVELABLE

CONCESSION TRADITIONNELLE		2005	2006
	15 ANS	106,00 €	108,00 €
	30 ANS	274,00 €	279,00 €
	50 ANS	1 132,00 €	1 155,00 €

COLUMBARIUM CIMETIERE POT NEUF (TRINITE)		2005	2006
	15 ANS	322,00 €	328,00 €
	30 ANS	533,00 €	544,00 €

CAVEAU CIMETIERE SAINT-GILLES (NOTRE-DAME)		2005	2006
	2 PLACES	638,00 €	651,00 €
	3 PLACES	1 050,00 €	1 071,00 €

CAVEAU CIMETIERE POT NEUF (TRINITE)		2005	2006
	2 PLACES	638,00 €	651,00 €
	1 PLACE	318,00 €	324,00 €

TAXE SUR LES CONVOIS ((TRANSPORTS DE CORPS)		2005	2006
		/	15,00 €

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ACCUEIL POPULATION

SERVICE : POPULATION

AIRE D'ACCUEIL DE LA CROIX TOBI

	2005	2006
Caution	80,00 €	80,00 €
Droit de place (nuitée)	1,80 €	1,80 €
Consommation Eau Potable le m ³	2,50 €	2,50 €
Consommation Electrique le KW - tarif été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) - tarif hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	0,10 € 0,16 €	0,10 € 0,16 €
Ces prix sont indexés sur les tarifs EDF et suivront leur revalorisation annuelle,		

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2006

SECTEUR : ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE

SERVICE : SCOLAIRE

PARTICIPATION ANNUELLE EN MATIÈRE SCOLAIRE

PARTICIPATION ANNUELLE EN MATIERE SCOLAIRE	2005	2006	IMPUTATION BUDGETAIRE	
Apprentissage des langues étrangères :	EUROS	EUROS		
<ul style="list-style-type: none"> Ecole Sainte-Famille ⇒ pris en charge par la Commune Ecole Jacques-Prévert ⇒ pris en charge par l'Etat 	crédit : 150 heures	Action prise en compte par l'E. Nationale		
Aide aux enfants en difficultés de lecture				
<ul style="list-style-type: none"> Forfait par collège (Immaculée et Cacault) Forfait par établissement du primaire (Sainte-Famille et Jacques-Prévert) → sur présentation d'un état prévisionnel et explicatif 	457,35 €	457,35 € 466,50 €	2.22. 2.20. 2.212.	6065 6065 6065
Fournitures scolaires par élève domicilié à Clisson. ou sous convention (et pour la bibliothèque)				
<ul style="list-style-type: none"> Enseignement secondaire Collèges Immaculée et Cacault Enseignement primaire Groupe scolaire Jacques-Prévert Enseignement maternel et Ecole Sainte-Famille 	25,00 € 46,00 € 46,00 €	25,00 € 46,92 € 46,92 €	2.22. 2.211. 2.212. 2.20	6067 6067 6067 6067
Renouvellement des manuels scolaires				
<ul style="list-style-type: none"> Par élève du primaire (Sainte-Famille et Jacques-Prévert) 	7,77 €	7,92 €	2.20 2.212.	065 6065
Sorties des Ecoles				
<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour maternelle Sainte-Famille et Jacques-Prévert Forfait pour primaire Sainte-Famille et Jacques-Prévert 	933,00 € 933,00 €	951,66 € 951,66 €	2.20 2.211 2.212.	6247 6247 6247
Classes de découverte				
<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour maternelle Sainte-Famille et Jacques-Prévert Forfait pour primaire Sainte-Famille et Jacques-Prévert 	1 524,49 € 1 524,49 €	1 554,98 € 1 554,98 €	2.20. 2.211. 2.212	6247 6247 6247
Frais de fonctionnement des Ecoles privées :				
<ul style="list-style-type: none"> Ecole Sainte-Famille (contrat d'association délibération du 14/12/2000) Par élève Clissonnais → sur présentation d'un état trimestriel de présence 	<u>Contrat d'Association</u> 452,59 €	<u>Contrat d'Association</u> 452,59 €	2.20	6574
Restaurant scolaire (Ecole Sainte-Famille)				
<ul style="list-style-type: none"> Forfait par repas et par rationnaire de Clisson. versé à l'OGEC → sur présentation d'un état trimestriel 	1,69 €	1,69 €	2.251.	6574
Eveil et éducation musicale dans les classes				
<ul style="list-style-type: none"> Maximum 60 h d'intervention - Ecole Jacques-Prévert Maximum 60 h d'intervention - Ecole Sainte-Famille 	<u>Par heure</u> 45,00 €	<u>Par heure</u> 45,00 €	2.212. 2.20.	6042 6042
<i>Sur présentation d'un état des interventions signé par le Directeur.</i>				

Participation communale aux familles

<ul style="list-style-type: none"> Forfait versé aux jeunes domiciliés à Clisson jusqu'à 18 ans : → par enfant et par an. sur demande de la famille ou d'un établissement organisateur de séjours. et → sur présentation d'un justificatif de participation au séjour organisé dans un cadre scolaire. associatif ou confié à un organisme agréé Jeunesse et Sports. (séjour minimum de cinq jours) 	38,11 €	38,11 €	2.20.	65748
--	---------	---------	-------	-------

TARIFS ET PARTICIPATIONS APPLICABLES JUSQU'AU 31 AOUT 2006

SECTEUR : ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE

SERVICE : ENFANCE

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

TARIFS APPLICABLES AUX ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF À LA JOURNÉE REPAS INCLUS			
	CLISSON ET COMMUNES SOUS-CONVENTION GORGES. GÉTIGNÉ. SAINT-LUMINE-DE-CLISSON		COMMUNES HORS CONVENTION	
	AUTRES REGIMES	REGIME GENERAL & MSA	AUTRES REGIMES	REGIME GENERAL & MSA
< 381.12	6.21 €	2.65 €		
de 381.12 à 457.34	7.98 €	4.42 €	12.13 €	8.57 €
de 457.35 à 564.05	9.22 €	5.66 €		
de 564.06 à 686.01	11.02 €	7.46 €	15.56 €	12.00 €
de 686.02 à 838.46	12.13 €	8.57 €		
de 838.47 à 1 067.14	13.17 €	9.61 €	18.99 €	15.43 €
> 1 067.15	14.19 €	10.63 €		

NUITEE sur le site du CLSH. pour les enfants de 0 à 6 ans y compris les repas.	6.98 €
---	---------------

LES INSCRIPTIONS SONT PRISES À LA JOURNÉE.

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI			
POSSIBILITE D'INSCRIPTION A LA DEMI-JOURNEE	SANS REPAS : ½ TARIF	Horaires matin :	9 h 30 - 12 h 00
		Horaires après-midi	13 h 30 - 17 h 30
	AVEC REPAS : ½ TARIF +2.29 €	Horaires matin	9 h 30 - 12 h 30
		Horaires après-midi	13 h 30 - 17 h 30

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRICENTRE

QUOTIENTS FAMILIAUX	BASE HORAIRE AUTRES REGIMES	BASE HORAIRE REGIME GENERAL & MSA
< 381.12	1.95 €	1.46 €
de 381.12 à 457.34	2.04 €	1.55 €
de 457.35 à 564.05	2.12 €	1.63 €
de 564.06 à 686.01	2.19 €	1.71 €
de 686.02 à 838.46	2.27 €	1.79 €
de 838.47 à 1 067.14	2.38 €	1.90 €
> 1 067.15	2.45 €	1.96 €

- PETIT-DEJEUNER.....0.56 €
- GOÛTER.....0.56 €

Budget annexe du service de l'Assainissement

ASSAINISSEMENT		2005	2006	Observations	Imputation
Depuis le 1er janvier 1998, tous les immeubles raccordables au réseau public d'assainissement sont assujettis à la redevance d'assainissement, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.					
1. Redevance d'assainissement applicable par logement raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement					
↳ abonnement					
↳ par mètre cube					
↳ immeuble raccordé exclusivement au réseau public de l'eau potable : calcul basé sur les mètres cubes d'eau facturés.					
↳ immeuble non raccordé au réseau public de l'eau potable : calcul basé sur un forfait de 22 m ³ par personne vivant au foyer					
↳ immeuble bénéficiant d'un raccordement au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur la plus forte consommation entre l'application du forfait ci-dessus et le relevé du compteur d'eau potable					
RAPPEL : exonération de la redevance d'assainissement quand il y a application du tarif fuite					
2. Redevance spécifique d'assainissement pour l'entretien des assainissements autonomes		60.00 €	62.40 €	délibération n° 78.04.39 du 21/04/1978 délibération n° 04.10.02 du 21/10/2004 délibération n° 93.10.06 du 16/12/1993 délibération n° 97.11.02 du 27/11/1997	7061
		Prix net			
3. Participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) par logement ou activité (suivant permis de construire)		1 000.00 €	1 100.00 €	délibération n° 88.03.28 du 18/03/1988	7012
4. Tarification applicable à chaque demande d'attestation établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier		/	64.00 €	Délibération n° 05.10.01 du 20/10/2005	758

Rappel pour information : Les travaux de raccordement et de branchement au réseau public d'assainissement sont réalisés par la Ville, sous le contrôle des Services techniques, à la charge du pétitionnaire, après son acceptation du devis (suivant délibération n° 88.03.28 du 18 mars 1988).

Budget annexe du service de l'Eau Potable

PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE	2005		2006		Observations	Imputation
	Le mètre cube HT euros	HT euros	Le mètre cube HT euros	HT euros		
PART FIXE PAR ABONNEMENT	38.22 €		39.18 €			
+ de 0 m ³ à 150 m ³	0.93 €		0.95 €			
+ de 151 m ³ à 500 m ³	1.09 €		1.12 €			
+ de 501 m ³ à 3 500 m ³	1.10 €		1.13 €			
+ de 3 500 m ³	0.68 €		0.70 €			
TARIF FUITE (EXONERER DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT)	0.68 €		0.70 €			
				Rappel : + TVA 5.50 %		7011
						Délibération n° 93.10.06 du 16/12/93

SERVICE AUX ASSOCIATIONS : subventions 2006

ASSOCIATIONS SPORTIVES		Rappel		Proposition			
		effec t. 2005	subv. 2005	effe ct. 200 6	subv. 2006		
025	Office municipal des sports		1 220.00 €		1 220.00 €		
025	Etoile de Clisson Football	242	2 081.80 €	230	1 999.00 €	412 € par discipline	
025	Etoile de Clisson Basket	250	2 137.00 €	228	1 985.20 €	6,90 € par licencié	
025	Etoile de Clisson Athlétisme	58	812.20 €	81	970.90 €		
025	Sport Athlétique Clissonnais	88	1 019.20 €	119	1 233.10 €		
025	Vélo Sport Clissonnais	20	733.00 €	21	739.90 €	loyer garage (183)	
025	V.S.C. section V.T.T.	72	908.80 €	66	867.40 €		
025	Tennis de Table	14	508.60 €	11	487.90 €		
025	Amicale Laique	Hand Ball	155	1 481.50 €	163	1 536.70 €	
025	Archers Clissonnais		33	639.70 €	32	632.80 €	
025	Club de Canoë Kayak		92	1 046.80 €	88	1 019.20 €	
025	Tennis Club		101	1 108.90 €	104	1 129.60 €	
025	Badminton Club Clissonnais		75	929.50 €	88	1 019.20 €	
025	Labous-Noz Darts Club		22	563.80 €	17	529.30 €	
025	Gymnastique d'entretien		33	252.00 €	34	252.00 €	
025	Club de billard		20	252.00 €	18	252.00 €	
025	Cyclo-randonneurs Clissonnais		40	252.00 €	41	252.00 €	
025	Taekwondo Club Clissonnais		39	681.10 €	42	701.80 €	
025	Volley club clissonnais		28	150.00 €	34	150.00 €	
025	La brème clissonnaise			252.00 €		252.00 €	
025	Ass. Sportive Collège Cacault			458.00 €		458.00 €	
025	Ass. Sportive Coteaux de Sèvre			458.00 €		458.00 €	
Total associations sportives			17 945.90 €		18 146.00 €		
SUBVENTIONS DE SPONSORING			Rappel 2005		Subv. 2006		
affectées à une manifestation sportive en 2006							
025	VELO-SPORT (Prix de la ville de Clisson)		915.00 €		915.00 €		
025	AMICALE DE LA DOURIE (course cycliste)		305.00 €		305.00 €		
025	O.M.S. Fête du sport		1 830.00 €		1 830.00 €		
Total			3 050.00 €		3 050.00 €		

SUBVENTION 2006

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		RAPPEL 2005	Subv. 2006
025	Crédit à disposition de l'adjoint aux sports et son groupe de travail	1 500.00 €	1 500.00 €
025	Crédit à disposition de l'adjoint à la culture et son groupe de travail	4 573.00 €	1 500.00 €
Total		6 073.00 €	3 000.00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ou de LOISIRS		effec t. 2005	Rappel 2005	effect 2006 Clis/t ot	Subv. 2006	
025	Clisson Accueil		290.00 €	97/239	350.00 €	
025	ARTISSIMO MUSIQUE	83	12 653.00 €	100/313	15 245.00 €	152,45 €/élève de Clisson
	Participation au poste de coordination		3 526.00 €		3 446.00 €	sous réserve de la particip. des autres communes
025	Société Musicale		4 574.00 €	6/18	4 574.00 €	
025	Ecole de Danse de Clisson et sa vallée		915.00 €	42/97	915.00 €	
025	Groupe Olivier de Clisson		2 000.00 €	16/77	2 000.00 €	
025	Bibliothèque Clissonnaise		1 220.00 €		1 220.00 €	
025	Centre Culturel des Cordeliers		6 252.50 €	166/330	4 192.00 €	versement en 2 fois
025	Les Arts Graphiques en vallée de Clisson		677.00 €	29/44	1 677.00 €	Un agent d'accueil sur 3 mois
025	Amicale de la Dourie		252.00 €		252.00 €	
025	Amicale du Piteau		252.00 €		252.00 €	
025	Amicale Saint-Vincent		252.00 €		252.00 €	
025	Orchestre Chorale du Vignoble		252.00 €		252.00 €	
025	Chorale "Boccaloup"		252.00 €		- €	association en sommeil
025	Assoc' Béchamel		1 525.00 €		252.00 €	
025	Val de Clisson Expo		2 287.00 €		2 287.00 €	
025	A.C.A.C. Clisson		252.00 €		252.00 €	
Sous-total			38 431.50 €		37 418.00 €	

Comités de Jumelages						
025	Clisson - Klettgau		2 119.00 €		2 119.00 €	0,36 €/habitant (5939)
025	Clisson - Cowbridge		2 119.00 €		2 119.00 €	
025	Clisson - Alatri		2 119.00 €		2 119.00 €	
Parrainage						
025	Amitié France-Roumanie		600.00 €		600.00 €	
Para-scolaires						

SUBVENTION 2006

025	Confédération Logement et du cadre de vie		720.00 €	23	690.00 €	30 €/enfant en soutien scolaire
025	Ass. Parents d' élèves J. Prévert		153.00 €		153.00 €	
025	A.P.E.L. Ste Famille		153.00 €		153.00 €	
025	Fédération "Cœurs vaillants, Ames vaillantes"		50.00 €		50.00 €	
Total des associations culturelles			46 464.50 €		45 421.00 €	

SUBVENTIONS DE SPONSORING
affectées à une manifestation en 2006

025	Les Italiennes de Clisson		10 000.00 €		252.00 €
025	Les Médiévales		10 000.00 €		10 000.00 €
Total			20 000.00 €		10 252.00 €

TOTAL SUBVENTIONS

93 533.40 €

79 869.00 €